école
camondo
architecture
intérieure
— design

ETUDIANTS EN ECHANGE A l'ECOLE CAMONDO

Comment se loger à Paris ?

La recherche de logement à Paris est parfois compliquée. Nous vous conseillons donc de vous occuper de la recherche de logement bien avant votre arrivée à Paris.

Vous avez plusieurs options pour trouver un logement à Paris. Vous pouvez :

* faire une demande individuelle à la Cité internationale universitaire de Paris (CIUP)
http://www.ciup.fr/

* contacter les résidences privées, faire une réservation dans un foyer étudiant, être logé dans une famille française, louer un appartement dans le parc locatif privé…

Voici quelques sites internet pour vous aider :
http://tobeerasmusinparis.com/index.php/erasmus-casa/informations-logement.html
https://www.spotahome.com/
http://www.erashome.com/
http://www.lokaviz.fr/
https://www.adele.org/
http://www.estudines.com/residence-logement-etudiant-paris-13.html
http://www.location-etudiant.fr/
http://www.appartager.com/
http://www.immojeune.com/
http://www.mapiaule.com/logement-etudiant.html
http://www.seloger.com/
http://www.cosyhome-paris.com/locations.asp
http://www.pap.fr/
http://www.aljt.com/
http://loKaviZ.fr

Quelques questions essentielles à poser avant de louer

- Combien de pièces ? (est-ce un **studio**, un **F1** ou un **F2**?)
  Studio = Logement comportant une seule pièce servant de chambre, séjour, coin cuisine, salle de bain/WC.
  F1 = Logement comportant une pièce principale, avec cuisine séparée +salle de bain/WC.
  F2 = Logement comportant deux pièces + une cuisine + salle de bain/WC + une chambre.

Duplex = Appartement réparti sur deux étages, avec un escalier intérieur.

- L'appartement est-il meublé ou vide ?

Equipé = Logement doté d'un cuisine équipée (au minimum : réfrigérateur, plaques de cuisson, évier).

Meublé = Logement doté d'un minimum d'ameublement (lit, table, chaises).

- Quel est le montant du loyer ?
- Y-a-t-il des charges à payer en plus du loyer ?

CC = Charges locatives comprises dans le loyer (entretien de l'immeuble, électricité et gaz)

- Faut-il payer une caution ou des frais d'agence ?

Informations complémentaires et importantes

Particularité du contrat de bail

En région parisienne, les propriétaires des logements demandent souvent une caution de deux mois du loyer et un garant qui assure le paiement en cas d'insolvabilité de votre part. Parfois le propriétaire demande un garant qui est domicilié en France.
Il existe la caution locative étudiante (Clé) qui est une garantie de l'Etat qui permet aux étudiants dépourvus de garants personnels d'accéder plus facilement à un logement.
http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid82047/la-caution-locative-etudiante-cle-une-garantie-de-l-etat-pour-faciliter-l-acces-des-etudiants-au-logement.html

Assurance

Les locataires doivent souscrire une assurance « habitation » pour leur logement. Cette assurance vous protège contre les incendies, les dégâts des eaux, etc. Pour signer une assurance habitation vous pouvez contacter votre banque qui propose souvent des assurances avec l'ouverture de votre compte. Vous pouvez également contacter des mutuelles privées (MMA, AGF, MACIF, MAIF, Direct assurance...).

Aide financière pour le logement

Une aide financière au logement (APL) peut vous être accordée sur demande par la Caisse d'Allocations Familiales de Paris (CAF).
En vous connectant sur http://www.caf.fr vous pouvez consulter les conditions pour obtenir une aide et estimer son montant.

Attention : Les étudiants non européens doivent être titulaires d'un titre de séjour d'une validité supérieure à 3 mois pour faire une demande à la CAF.